



## Don 1? voiture avant succession

-----  
Par mikoei

Bonjour,

Est ce que si mon père me fait don à 1? de sa voiture qui coute environ 2500? à l'argus (il en a une autre), cela peut être vu comme un avantage lors de la succession, et finalement me mettre en péril?

merci à vous pour vos réponses

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Ceci correspond à vous faire une donation de 2499 euros doit être déclarée au fisc et sera rapportable au décès.

En quoi ceci vous mettrait en péril ?  
Y a-t-il d'autres héritiers de votre père ?

-----  
Par mikoei

il ya un autre héritier.

Je dis péril car finalement, cela va être rapporté à la succession de toute façon c'est ça? donc je perds au change à avoir cette voiture finalement en don non? plutôt qu'il me la prête de temps en temps et que je rendrai le jour du décès.?

je parle de stratégie

-----  
Par yapasdequoi

Stratégie dans quel but ?

Savoir si vous utilisez la voiture tous les jours ou très rarement est utile pour décider.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Déjà acheter la voiture à 1 euro n'a pas d'intérêt, soit vous l'achetez un prix raisonnable soit il vous la donne.

donc je perds au change à avoir cette voiture finalement en don non?  
Ben non, s'il vous la donne vous serez propriétaire de la voiture. On ne "perd" rien en devenant propriétaire d'un bien.

Alors que s'il vous la prête, il pourra en exiger la restitution, et par exemple décider de la vendre s'il a besoin d'argent. Il pourra aussi décider de la prêter à quelqu'un d'autre.

-----  
Par Henriri

Hello !

Mikoei, votre père a deux éventuels héritiers. Par anticipation "tricher" plus ou moins et à votre profit (donc au détriment de l'autre héritier potentiel) pour masquer un don qui sera en fait "rapportable" lors de sa succession n'est pas un bon calcul. Par contre votre père peut vous avantager officiellement en faisant un testament.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1270]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1270[ur  
rl]

A+

-----  
Par mikoei

mais est ce que le testament entre dans le rapport lors de la succession? je veux juste la voiture dans le testament sans que sa valeur (2500? à l'argus environ) ne soit rapporté lors de la succession.

j'ai consulté des forums, et cette réponse n'est pas claire.

-----  
Par ESP

Bienvenue

La loi est la loi. Les réponses apportées doivent vous permettre de savoir à quoi vous attendre.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

En la matière, la volonté de votre père prime. Il peut dans une certaine mesure vous avantager par testament, mais c'est sa voiture, c'est lui qui décide s'il veut vous la donner, la prêter, et si oui à quelles conditions.

Il peut faire une donation hors part pour que sa valeur ne soit pas rapportable.